

DELIBERATION N° 88/01-03 - VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET 1987 EN FONCTIONNEMENT

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre en dépenses, sur le budget 1987.

Ces virements sont, en effet, nécessaires pour la poursuite de l'exécution du budget en cours pendant la journée complémentaire, sans toutefois conduire à une modification du montant voté par le Conseil Municipal.

Les mouvements en question sont les suivants :

- en crédits, à ajouter :

- . au chapitre 64 - article 645 :
"autres prestations au bénéfice de tiers" + 50 000 F
- . au chapitre 65 - article 650 :
"allocations" + 15 000 F

- en crédits, à retrancher :

- . au chapitre 67 - article 671 :
"frais financiers" - 65 000 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions telles que présentées ci-dessus.